






Bordereau de signature

PROCES-VERBAL DU CC SUR 15 OCTOBRE 2019



Signataire	Date	Annotation
pastell CC Canaux et forêts en Gatiinai, CCCFG - Pastell	21/10/2019	
Delphine COURBIER, CCCFG - DGS	21/10/2019	
Albert FEVRIER, CCCFG - Président	21/10/2019	  Certificat au nom de Albert FEVRIER (COMMUNE DE LADON), émis par CertEurope eID User, valide du 05 juil. 2018 à 10:34 au 05 juil. 2021 à 10:34.
CCCFG - Pastell		

Dossier de type : CCCFG - Docs // CCCFG - Docs - Courriers Présidence

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 15 OCTOBRE 2019

Date de la convocation : 10 octobre 2019

Nombre de délégués

- en exercice : 56 - votants : 49 - présents : 45

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre, à 19 heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Ste Geneviève des Bois sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Monsieur Claude GERMAIN, Monsieur Jean-Jacques MALET, Mme Marie-Louise CANAULT, Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Ivan PETIT, Monsieur Alain GRANDPIERRE, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Gérard BEAUDOIN, Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Monsieur Patrice RAVARD, Madame Anne-Marie WATEL, Monsieur Bernard BANNERY, Madame Marie-Laure BEAUDOIN, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Evelyne GERMAIN, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Madame Josette MAILLET, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Alain HECKLI, Monsieur Jacques HEBERT (suppléant de Monsieur Jack LOQUET), Madame Eliane COGNOT, Madame Gratiane Des Dorides, Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE, Monsieur Jean-Loup OUDIN, Monsieur Xavier RELAVE, Monsieur Guy BAILLEUL, Monsieur Thierry BOUTRON, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Alain DEPRUN (suppléant de Madame Brigitte LEFEBVRE), , Monsieur Yohan JOBET, Monsieur Patrick LEBRUN, Monsieur André JEAN, Madame Véronique MANTECON, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Yves SOCHAS, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Madame Josseline TURBEAUX, Monsieur Bernard MOINEAU.

Absents excusés : Monsieur André POISSON donnant pouvoir à Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Monsieur Gérard BAKAES donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN, Monsieur Philippe MOREAU donnant pouvoir à Monsieur Alain GRANDPIERRE, Monsieur Arnaud CORABOEUF donnant pouvoir à Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Philippe POIRIER, Madame Karine PERRET, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Richard SENEGAS, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Madame Lysiane CHAPUIS

Ordre du Jour :

- 1. Approbation du projet de restructuration de l'école de Ladon – Autorisation de lancer la procédure de concours**
- 2. Voirie – Définition du champ d'intervention concernant les voies vertes et douces – Modification de l'intérêt communautaire relatif à la voirie**
- 3. Arboretum – Demande de subvention DETR pour la défense incendie**
- 4. Ressources Humaines – Adhésion au contrat de groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret**
- 5. Ressources Humaines - Modification de la participation employeur au financement de la protection sociale complémentaire**
- 6. Validation de la modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais**
- 7. Approbation de la modification simplifiée du PLU de Varennes-Changy**
- 8. Questions diverses.**

Madame Védère a présenté l'EPFLI.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

D2019/047 : Fourniture de produits pour le bassin de natation cantonal de Lorris – Devis à passer avec la Société Innovative Water Care pour un montant de 1775,16 € HT soit 2130,19 € TTC.

1. Approbation projet de structuration de l'école de Ladon - Autorisation de lancer la procédure de concours

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a la compétence optionnelle sur les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire accueillant les effectifs scolaires d'au moins 5 communes du territoire de la Communauté de Communes, et notamment l'école de Ladon.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes a pour projet d'engager des travaux de restructuration de l'école élémentaire de Ladon. Le cabinet Avensia a été missionné pour réaliser une étude de faisabilité et définir un projet qui a été présenté aux futurs utilisateurs, en commission mixte Bâtiments/enfance, jeunesse et sport, et au Bureau.

C'est sur la base de ce projet que va être lancée la consultation de marché de maîtrise d'œuvre afin de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre à la suite d'une procédure de concours.

A ce stade, le programme de l'opération prévoit les éléments décrits ci-dessous sur le site de l'école élémentaire.

Les enjeux à l'échelle du site :

- De recomposer un îlot urbain
- De recomposer un équipement scolaire identifiable

Les besoins à l'échelle du bâti :

- Accès et organisation générale
 - bâtiment développé si besoin à simple rez-de-chaussée
 - Entrée des enseignants dissociée de l'entrée des élèves et du public
 - Système de contrôle d'accès avec vue directe sur l'entrée depuis le bureau et la classe de la directrice
 - Salle complémentaire RASED pour le maître E et le maître G
 - Bureau polyvalent pour le psychologue, l'infirmière scolaire ou pour des entretiens avec une famille
 - Infirmerie à proximité du bureau de la directrice
 - Salle d'arts plastiques
 - Salle polyvalente
 - Deux zones sanitaires : une dans le bâtiment, l'autre à l'extérieur et donnant sur la cour de récréation
 - Un local de rangement extérieur pour le matériel de sport
- Locaux d'enseignement
 - Salles de classe communicantes 2 à 2 avec local de rangement commun à 2 classes
 - Communication directe entre une classe et le bureau de la directrice
 - Dimensionnement des salles de classe permettant d'accueillir 32 élèves
 - Un espace bibliothèque et un espace informatique à prévoir dans chaque classe
- Espaces extérieurs
 - Une cour de récréation plus grande
 - Un large préau
 - Des espaces arborés et ombragés dans la cour de récréation
 - Un aménagement de jeux
 - Un espace extérieur pédagogique (potager...)

La surface dans œuvre concernée par cette opération est d'environ 1 307 m² (1 231 m² en tranche ferme et 76 m² en tranche optionnelle).

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération a été estimée à 3 168 492,31 euros HT avec l'option salle de classe complémentaire.

Le coût estimatif des travaux est de 2 220 000,00 € HT base + option (valeur octobre 2019) avec 2 100 000 € pour la tranche ferme et 120 000 € pour la tranche optionnelle.

La procédure de passation utilisée est le concours restreint. La phase de candidatures permettra de sélectionner 3 à 4 candidats maximum qui seront admis à concourir. Il est envisagé que les équipes soient composées d'un architecte (qui serait le mandataire), d'un économiste, d'un bureau d'études structure, d'un bureau d'études thermique/fluides et d'un bureau d'études VRD.

A ce stade de la procédure, le marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 246 300 € HT.

A titre indicatif, la durée prévisionnelle du marché de maîtrise d'œuvre est de 44 mois environ à compter de la notification du marché.

Le contenu programmatique sera détaillé dans le dossier de consultation des concepteurs qui sera remis aux candidats admis à présenter une offre.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de restructuration de l'école élémentaire de Ladon,
- **DE LANCER** la procédure de concours pour la désignation d'un maître d'œuvre dans le cadre du projet de restructuration de l'école élémentaire de Ladon,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Xavier Relave : demande comment la Communauté de Communes envisage le financement de cette opération.

Monsieur Jean-Jacques Malet : précise que ce projet était prévu bien avant la fusion et que le coût présenté est un coût global estimé.

Monsieur Albert Février : répond que les transferts de charges sur l'immobilier ont été réalisés.

Monsieur Jean-Marc Secqueville : estime que le coût de l'opération est élevé.

Madame Delphine Courbier : apporte des précisions techniques et détaille l'ensemble des coûts qui sont intégrés dont 300 000 euros de dépenses imprévues, révisions et actualisations. Donc, c'est un coût maximum d'opération.

2. Voirie – Définition du champ d'intervention concernant les voies vertes et douces – Modification de l'intérêt communautaire relatif à la voirie

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a validé, par délibération du 26 juin 2018, le tracé des boucles à vélo proposé par le prestataire du Pays Gâtinais, puis retravaillé par la commission tourisme et culture de la Communauté de Communes.

La mise en œuvre de ces boucles sur le terrain suppose que la Communauté de Communes agisse dans le cadre des compétences qui lui ont été confiées.

Par ailleurs, en étroite concertation avec les communes concernées par ce tracé, la Communauté de Communes s'associe à l'étude puis la mise en œuvre d'une voie de circulation douce en site propre sur l'ancienne voie ferrée entre Quiers sur Bezonde et Villemoutiers, ce tracé se prolongeant jusqu'à Châlette sur Loing.

Là encore, le champ d'intervention de la Communauté de Communes doit être précisé.

Il est proposé au Conseil de compléter la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie, pour y intégrer la formulation suivante :

- « Création de voies vertes en site propre, et de liaisons douces en sites mixtes. Sont concernés par la présente définition :
 - La voie verte en site propre du tracé de l'ancienne voie ferrée Quiers-Châlette
 - Les boucles à vélo validées par la Communauté de Communes (délibération du 26 juin 2018).
- Elaboration d'un schéma des liaisons douces intégrant a minima les tracés ci-dessus. »

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** l'intérêt communautaire de la compétence voirie dans les conditions ci-dessus.

Monsieur Gérard Beaudoin : demande si d'autres voies pourraient être ajoutées.

Madame Isabelle Robineau : précise qu'un schéma des liaisons douces va être élaboré afin de lister ces voies.

3. Arboretum – Demande de subvention DETR pour la défense incendie

Suite à une visite des représentants du SDIS sur le site de l'Arboretum le 3 Juillet 2019, la mare à proximité du bâtiment d'accueil, référencée point de défense incendie a été appréciée comme non-conforme aux exigences des sapeurs-pompier.

Cette mare n'ayant pas été entretenue régulièrement doit notamment faire l'objet d'un curage afin d'éviter l'envasement de la canalisation de 300 mm qui alimente le puisard.

La bonde de cette mare, présentant des risques de fuite (constatées en avril 2019) doit être changée, afin de garantir le niveau d'eau d'un volume minimum utilisable de 120 m³.

Enfin le chemin d'accès à ce point de défense incendie, n'est pas visible des services de secours, il doit être rendu visible et accessible.

La Communauté de Communes, gestionnaire de l'accueil du public sur ce site se doit de sécuriser les équipements et le patrimoine.

Après consultation auprès de différents prestataires, le montant des travaux à réaliser s'élève à 11 961,00 €.

Afin de financer ces investissements, qui auraient dû être réalisés par l'ONF avant transfert, la Communauté de Communes sollicite une participation de l'Etat, dans le cadre de la DETR.

La Communauté de Communes comptant plus de 20 000 habitants, le montant d'aide ne peut être supérieur à 35%. C'est pourquoi, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 4 187 €.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE REALISER** les travaux ci-dessus décrits ;
- **DE SOLLICITER** une subvention DETR auprès de l'Etat à hauteur de 4187 €.

Monsieur Guy Bailleul : fait remarquer que maintenant qu'on a repris la gestion de l'Arboretum, l'Etat s'aperçoit qu'il y a des risques. Le Sous-Préfet aurait pu accorder plus de DETR.

Monsieur Albert Février : indique qu'il est d'accord avec cette remarque mais qu'on ne peut pas dégager la responsabilité de la Communauté de Communes en cas d'incendie. Concernant le DETR, nous ne pouvons pas demander plus de 35% du coût du projet au regard des règles fixées pour les Collectivités de plus de 20 000 habitants.

Madame Eliane Cognot : indique que cette problématique du risque incendie n'a jamais été soulevée lors des visites de la commission de sécurité auxquelles elle a assisté.

Monsieur Albert Février : précise qu'il y avait une mare qui faisait fonction de réserve incendie mais celle-ci fuit. Lors des Journées de l'Arbre des 4 et 5 octobre, il y a eu 1 750 visiteurs, ce qui est positif. Nous devons d'autant plus respecter ces règles de sécurité.

4. Ressources Humaines – Adhésion au contrat de groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Communautaire se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 septembre 2019,

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

	Formule de franchise par arrêt retenue	Taux
Agents CNRACL Décès+ accident du travail+ maladie ordinaire+ longue maladie /maladie de longue durée et maternité (la franchise ne s'applique que pour la maladie ordinaire)	Franchise 10 jours	5,07%
Agents IRCANTEC : Décès + accident de travail+ maladie ordinaire+ maladie grave + maternité (la franchise ne s'applique que pour la maladie ordinaire)	Franchise 10 jours	1,45%

- **DE PRENDRE ACTE** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définie dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10% (0,05% si seulement AT/MP et décès).
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

5. Ressources Humaines - Modification de la participation employeur au financement de la protection sociale complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes du 19 septembre 2019,

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** la participation financière accordée pour **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité fixée comme suit :

➤ Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée **exclusivement aux contrats labellisés**.

La participation de l'employeur par agent est fixée à 15 € mensuels.

L'agent conserve le libre choix de son organisme de protection sociale complémentaire mais doit justifier auprès de l'employeur que son contrat est labellisé.

La participation est accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité.

Le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

- **DE MODIFIER** la participation financière pour **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès comme suit :

➤ Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour la prise en compte du régime indemnitaire.

	Taux
Niveau 1 : Maintien de salaire	
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	X
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	

Ainsi le taux de cotisation des agents sera de **1,74%** pour une indemnisation de 90% du traitement net + 90% du régime indemnitaire net.

➤ Pour ce risque, d'augmenter le niveau de participation dans les conditions suivantes :

La participation de l'employeur par agent est fixée à 22 € mensuels.

La participation est accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité.

Le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

La délibération prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2020**.

- **DE PRENDRE ACTE** que l'adhésion à (aux) la convention(s) de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120
De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
De 200 et +	255	500

- **D'AUTORISER** le Président à signer la/les convention(s) d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

6. Validation de la modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais

Par arrêté en date du 20 septembre 2018, Monsieur le Préfet du Loiret a acté la transformation du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais en pôle d'Equilibre Territorial (PETR) du Montargois-en-Gâtinais à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par arrêté en date du 16 juillet 2019, Monsieur le Préfet du Loiret a acté la modification des statuts du PETR du Montargois-en-Gâtinais.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du PETR du Montargois-en-Gâtinais de se prononcer sur la demande de modification des statuts.

Vu le projet de statuts joint à cette délibération,

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la modification de l'article 1 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Montargois-en-Gâtinais afin qu'il se nomme « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Gâtinais montargois ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

7. Approbation de la modification simplifiée du PLU de Varennes-Changy

Par arrêté du 7 mai 2019, le Président de la Communauté de Communes a engagé la modification simplifiée du PLU de Varennes Changy.

L'objectif de cette procédure était de modifier le règlement de la zone UA afin d'interdire le changement de destination des locaux commerciaux en rez-de-chaussée vers la destination habitat. L'intention étant de tendre à agir contre la désertification du commerce dans le village et à maintenir la diversité commerciale.

Le Conseil Communautaire a ensuite délibéré le 7 mai 2019 pour définir les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Cette mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public a eu lieu du 9 septembre 2019 au 11 octobre 2019 inclus en mairie de Varennes-Changy.

Considérant que les résultats de cette mise à disposition ne justifient pas de modification du projet de modification simplifiée du PLU de Varennes-Changy et considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il lui est présenté est prêt à être approuvé, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de modification simplifiée.

Ceci exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le dossier de la modification simplifiée du PLU de Varennes-Changy.

Madame Evelynne Couteau : précise que la modification du PLU de Varennes-Changy est en lien avec le projet porté par l'EPFLI de maintien d'un commerce afin d'éviter sa transformation en habitat.

8. Questions diverses

A la suite de l'intervention de Madame Védère, directrice de l'EPFLI, Madame Lysiane Chapuis fait remarquer que c'est elle qui a été élue à l'unanimité pour représenter la Commune de Communes à l'EPFLI. Elle en est d'ailleurs la vice-présidente. Elle fait aussi remarquer que l'EPFLI est un outil remarquable pour nous tous et qu'il est bon de l'intégrer dans la construction de notre PLUI.

Monsieur Albert Février : donne les informations suivantes :

- Le prochain conseil aura lieu le 19 novembre à Lorris.
- A l'appui de la présentation de l'EPFLI faite par Madame Védère, des clés USB sont à disposition.
- L'Intercom' a été distribué dans les boîtes aux lettres : Monsieur Février demande que chacun fasse part des éventuelles difficultés (non-distribution, etc...)
-

Madame Lysiane Chapuis : fait remarquer qu'Aillant sur Milleron n'avait reçu aucun bulletin, ni l'Intercom' n°4, ni le PLUI. Compte-tenu du coût (argent perdu) et de l'inefficacité de la distribution, elle avait déjà proposé pour Aillant qu'on lui donne 250 exemplaires et qu'elle se chargerait de la distribution. Elle renouvelle donc son souhait.

Monsieur Dominique Daux : précise en effet que Madame Hommey a envoyé un mail en ce sens pour que tout problème dans la distribution lui soit communiqué par mail pour pouvoir être réactif vis-à-vis de La Poste.

Monsieur Alain Grandpierre : informe qu'à l'occasion de la session du Conseil Départemental, une présentation au sujet du canal d'Orléans a été faite. Il propose de la faire suivre afin qu'elle soit transmise aux conseillers communautaires.

Monsieur Jean-Marc Pointeau : demande si une visite des chantiers voirie est envisagée.

Monsieur Alain Grandpierre : confirme en effet que cela sera fait comme chaque année.

Monsieur Gérard Beaudoin : fait remarquer que les règles de sécurité ne sont pas toujours respectées par les entreprises intervenant sur la voirie.

Monsieur Alain Grandpierre : les questions de sécurité sont à la charge des entreprises mais nous allons y être attentifs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45

Le Président

Signé par : Albert
FEVRIER

Date : 21/10/2019

M. Albert FEVRIER Qualité : CCCFG -

Membres du conseil communautaire présents lors de la séance du 15 octobre 2019

Mme CHAPUIS Lysiane	M. POINTEAU Jean-Marc	M. GERMAIN Claude	M. MALET Jean-Jacques
Mme CANAULT Marie-Louise	M. JOURDAIN François	M. PETIT Ivan	M. GRANDPIERRE Alain
M. Dominique DAUX	Mme ROBINEAU Isabelle	M. BEAUDOIN Gérard	Mme FLAUDER-CLAUS Véronique
M. RAVARD Patrice	Mme WATEL Anne-Marie	M. BANNERY Bernard	Mme BEAUDOIN Marie-Laure
M. Philippe POIRIER	M. POISSON André	M. MARTINON Pierre	M. FEVRIER Albert
Mme GERMAIN Evelyne	Mme MARTIN Valérie	M. TROUPILLON Daniel	Mme MAILLET Josette
M. BAKAES Gérald	Mme PERRET Karine	M. THILLOU Alain	M. BOSCARDIN Yves
M. GERMAIN Alain	M. HECKLI Alain	M. HERBERT Jacques	M. PETIT André
Mme Marie-Christine FONTAINE	Mme COGNOT Eliane	Mme DES DORIDES Gratiane	M. SECQUEVILLE Jean-Marc
M. OUDIN Jean-Loup	M. MOREAU Philippe	M. RELAVE Xavier	M. BAILLEUL Guy
M. BOUTRON Thierry	M. FOUASSIER Claude	M. SENEGAS Richard	M. DEPRUN Alain
M. JOBET Yohan	M. LEBRUN Patrick	M. JEAN André	Mme MANTECON Véronique
M. VIEUGUE Patrice	M. CORABOEUF Arnaud	M. SOCHAS Yves	Mme COUTEAU Evelyne
M. DAVID Joël	Mme TURBEAUX Josseline	M. MOINEAU Bernard	Mme Christiane BURGEVIN